Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet à dixhuit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-quatre juin, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation: 24 juin 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil: 27

En exercice: 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Présents:

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN

Raymonde THESSANDIER

Jean Jacques VAISSIER

Béatrice CARTAYRADE

Olivier PRAT

Maryse BONNET

Elisabeth BALADUC

Geneviève RONGERE

Jacques SERRAT

Gille FRUTIERE

Sabine RIVET

Bruno DUFAYET

Guillaume POINAT

Géraud MAZE

Audrey LAFARGE

Claudine HEBRARD

Alain DELASSAT

Andrée BROUSSE

Mireille LEOTY

Gérard VIOLLE

Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés:

Georges ALBESSARD ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN, Sylvie FENIES ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER, Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT, Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,

Etaient excusés:

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2022-07-01 / 7

Assujettissement à la TVA du budget principal pour les activités commerciales de l'aire de camping-car de la Roussilhe

Madame le Maire expose que le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

Il convient donc d'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne les activités commerciales de l'aire de camping-car de la Roussihle.

Le Conseil Municipal, Vu Code Général des Impôts, Vu le code général des collectivités territoriales Ayant ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

ENTERINE l'assujettissement à la TVA du budget principal en ce qui concerne les activités commerciales de l'aire de camping-car de la Roussihle :

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus Au registre sont les signatures

A Mauriac, Je 1er juillet 2022

Maire,

ige ZANCHI

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 07/07/2022

ID: 015-211501200-20220701-DELB20220701_7-DE